

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_073

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Rêve de fer » entre La compagnie de la Tortue et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **la Compagnie de la Tortue** sise 83b rue de Belfort - 25000 Besançon - représentée par Dominique Bernigaud en qualité de Président, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Rêve de fer », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et intervenants nécessaires à sa présentation au public,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **la Compagnie de la Tortue** représentée par Dominique Bernigaud en qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

RÊVE DE FER

le mardi 19 novembre 2024 à 10h et 14h.
A la Barbacane Centre Culturel de Beynes

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **La Compagnie de la Tortue**, pour les prestations susnommées, la somme de 2 600 € TTC de frais de cession + 300 € TTC de frais de transport et voyages + 186,30 € TTC de défraiements soit la somme totale de **3 086,30 € TTC (trois mille quatre-vingt-six euros et trente cts)** La Compagnie de la Tortue n'est pas assujettie à la TVA.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge direct l'hébergement des 3 nuitées + petit déjeuner le lundi 18 novembre 2024.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
7 octobre 2024*

Beynes, le 4 octobre 2024
Le Président
Yves REVEL